

Nombre de membres en exercice : 22

Délégués présents ou représentés : 14

Votants : 14 + 1 pouvoir

Date de convocation : 27/10/2025

Absents ayant donné pouvoir : M. LAGNEAUX donne pouvoir à M. GARCIA

Absents : MM. LAGNEAUX, DEFORGE et PIGNY

DÉLIBERATIONS

Accès aux déchèteries des communes conventionnées

Le Président rappelle que le Syndicat est lié par une convention avec la Communauté de Communes de Vitry Champagne et Der permettant l'accès aux déchèteries des habitants des communes de Songy, La Chaussée-sur-Marne, Aulnay-l'Aître, Ablancourt, et le SDED 52 pour l'accès aux déchèteries pour les habitants des communes d'Hauteville, Saint-Vrain, Cheminon et Maurupt-le-Montois.

Un tarif annuel, calculé par habitant est établi. Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le coût de l'année N-1, sur la base du fichier SINOE de la matrice des coûts du SYMSEM.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve cette proposition.

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Marne

Le Président rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, les Centres de Gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissements du département.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à l'établissement :

- Les résultats le concernant ;
- L'application :
 - D'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL ;

- D'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

I. Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Longue maladie, maladie longue durée ;
- Maternité y compris congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant ;
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement ;
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épousé leurs droits à prestations.

Conditions tarifaires :

⇒ **4,90% (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : Oui Non

II. Agents titulaires ou stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des agents non-titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service ;
- Grave maladie ;
- Maternité y compris congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant ;
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement.

Conditions (garanties / franchises / taux) :

⇒ **1,22% avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : **Oui** **Non**

L'Assemblée délibérante autorise le Président à choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence) et à signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40%** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Autorisation transfert de crédits

Le Président informe le Comité Syndical que les crédits au Chapitre 012 du budget 2025 sont insuffisants pour permettre le paiement des salaires et des charges pour le mois de décembre. Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits supplémentaires au Compte 64111 par réduction du Compte 611 :

Compte 64111 au Chapitre 012 à ouvrir	15 000 euros
Compte 6288 au Chapitre 011 à réduire	- 15 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise les transferts de crédits en section de fonctionnement du budget 2025.

Décision modificative d'ordre budgétaire

Le Président informe le Comité Syndical que, suite aux remarques de la Trésorerie concernant les amortissements, il faudrait passer les écritures d'ordre budgétaire suivantes :

Compte 28031 au Chapitre 040 à ouvrir	351,00 euros
Compte 7811 au Chapitre 042 à réduire	351,00 euros
Compte 28033 au Chapitre 040 à ouvrir	480,31 euros
Compte 7811 au Chapitre 042 à réduire	480,31 euros
Compte 2313 au Chapitre 041 à ouvrir	2 000,00 euros
Compte 2033 au Chapitre 041 à réduire	2 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité les écritures d'ordre budgétaire.

Admission en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le Trésorier informe le Président que des créances sont irrécouvrables.

L'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 123,34 €.

L'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant global de 1839,15 €.

L'admission en non-valeur des créances minimes pour un montant global de 335,76 €.

En conséquence le Comité Syndical doit statuer sur l'admission de ces deux listes de créances et les mandats seront émis respectivement à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « Créances éteintes ».

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents, l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 1 600 €, l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant global de 5 720,86 € et l'admission en non-valeur des créances minimes pour un montant global de 493,69 €.

Annulation de titres sur exercices antérieurs

Le Président informe le Comité Syndical que plusieurs titres émis sur l'exercice 2021/2022/2023/2024 doivent être annulés pour des raisons diverses. Certains de ces titres seront réémis sur l'exercice 2025. Cela représente l'annulation de 35 titres correspondant à la somme de 2 526,35 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'annuler les titres de recettes émis sur l'exercice budgétaire 2021, 2022, 2023 et 2024, précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au compte 673 du budget 2025, et charge le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Bennes occasionnelles TGAP

Le Président sollicite du Comité Syndical l'autorisation de refacturer les prestations relatives aux bennes occasionnelles à un tarif inférieur à celui facturé par notre prestataire, et ce, en raison de l'augmentation de la TGAP.

En effet, les commandes de bennes occasionnelles ont été établies sur la base d'une TGAP fixée à 58 € HT, tandis que le Syndicat a acquitté la facture correspondante à une TGAP réévaluée à 65 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité les écritures d'ordre budgétaire afférentes.

Terrain Courtisols

Le Président rappelle au Comité Syndical que lors de l'agrandissement de la déchèterie de Courtisols, la commune nous avait cédé pour 1 euro symbolique une parcelle YL 38 et YL 39 pour une surface d'environ 14 ares. Mais à cette époque, le Syndicat n'avait pas pris de délibération pour acter cette vente. Le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à régulariser cette vente.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical l'autorise à l'unanimité à régulariser ce dossier.

Terrain Pargny-sur-Saulx

Le Président rappelle le projet pour l'agrandissement de la déchèterie de Pargny-sur-Saulx. Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'agrandir la déchèterie.

Après consultation auprès de la Mairie de Pargny-sur-Saulx, des parcelles cadastrées AP 044 et AP 045 pourraient nous être vendues au prix de 1 € symbolique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité l'achat des parcelles sis à Pargny-sur-Saulx cadastrées AP 044 et AP 045 moyennant le prix symbolique de 1 €, et autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Réhabilitation - construction de la déchèterie de Pargny-sur-Saulx : plan de financement

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SYMSEM ;

Vu l'étude de faisabilité d'OMNIS Conseil Public ;

Considérant la nécessité de disposer d'une déchèterie adaptée aux besoins des usagers ;

Après en avoir délibéré,

CONFIRME sa décision de réaliser l'opération « réhabilitation – construction d'une déchèterie à Pargny-sur-Saulx » ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération d'un montant total de 1 848 910 € HT ;

DÉCIDE DE SOLICITER des subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de cette opération au titre de la DETR, du DSIL, LEADER et de la Région Grand-Est selon la répartition détaillée dans le plan de financement joint à la présente délibération ;

DÉCIDE D'ASSURER le financement du solde de l'opération par ses moyens propres et par recours à l'emprunt ;

DÉCIDE D'INSCRIRE cette dépense au budget ;

AUTORISE le Président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet ;

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches liées à l'opération et à signer toutes pièces afférentes à la présente opération.

Plan de financement prévisionnel avec subventions demandées

Montant total de la tranche HT : 1 848 910 €

PLAN DE FINANCEMENT			
	Base subventionnable	Taux	Aide attendue
DOTATION DE L'ÉTAT (DETR/DSIL) Construction de déchèteries favorisant le tri sélectif, notamment l'acquisition de bennes mobiles pour les déchèteries	1 200 000,00 €	20,00%	240 000,00 €
FONDS VERTS ATTRIBUÉS			0,00 €
Union Européenne – LEADER	1 848 910,00 €	1,62%	30 000,00 €
Autre(s) subvention(s) : DSIL			0,00 €
RÉGION GRAND EST Déchèteries exemplaires	1 848 910,00 €	6,76%	125 000,00 €
DÉPARTEMENT DE LA MARNE			0,00 €
Autre(s) : à préciser			0,00 €
FCTVA			0,00 €
Total des subventions publiques	1 848 910,00 €		395 000,00 €
soit en % du projet HT		21%	
Reste à financer	1 453 910,00 €		

Subventions attendues : 395 000 €

Solde : SYMSEM, financement assuré de la manière suivante :
Autofinancement (fonds propres et emprunt) : 1 453 910,00 €.

Autorisation transfert de crédit

Le Président informe le Comité Syndical que les crédits au Chapitre 021 du budget 2025 sont insuffisants pour permettre le paiement des factures. Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits supplémentaires au Compte 2158 par réduction du Compte 2315 :

Compte 2158 au Chapitre 021 à ouvrir	30 000 euros
Compte 2315 au Chapitre 023 à réduire	- 30 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise les transferts de crédits en section d'investissement du budget 2025.

Modification – Achat du terrain pour le siège

Le Président informe le Comité qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°169 du 14/11/2024 concernant l'achat du terrain sur les parcelles AB 08, AB 07, AB 126 pour le siège sur la commune de Dampierre-sur-Moivre.

La superficie ne sera plus de 2 500 m² mais de 2 499 m².

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise la modification de la délibération n°169 pour la superficie du terrain et donne pouvoir au Président à signer toutes pièces se rapportant à cet achat.

POINTS ABORDÉS

Siège du SYMSEM

Le Président informe le Comité Syndical que le SYMSEM a décidé de retenir la société TDA pour son Marché de maîtrise d'œuvre concernant le futur siège du SYMSEM, son offre étant la mieux classée (offre conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante sur le prix). Au total, 10 entreprises ont candidaté pour ce Marché de maîtrise d'œuvre.

De plus, le Comité Syndical est informé qu'il y a une réduction de la taille du terrain suite à une nouvelle réglementation qui oblige à faire appel à un architecte paysagiste si le terrain à aménager est supérieur à 2 500 m². De ce fait, la taille du terrain passe à 2 499 m².

Marché des déchèteries - Suez

Le Président indique au Comité Syndical qu'une réunion aura lieu prochainement avec Suez afin de faire un point sur le marché. Plusieurs sujets seront abordés :

- La fermeture définitive de la déchèterie de Villers-en-Argonne ;
- L'état des lieux et travaux des déchèteries et des bennes ;
- Le double gardiennage ;
- Les factures ;
- L'organisation concernant la déchèterie de Pargny-sur-Saulx lors des travaux ;
- L'entretien des CityCompost ;
- Les horaires lors de cas spéciaux (canicule, fêtes de fin d'année...).

Point sur le marché de collecte - Sepur

Le Président indique qu'une réunion devait avoir lieu récemment avec Sepur afin de refaire un point sur les problématiques rencontrées. Celle-ci n'a pu avoir lieu et une nouvelle date devrait être fixée prochainement.

Point sur la REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment)

La Directrice du SYMSEM rappelle au Comité qu'en juillet, des bennes laine de verre et laine de roche ont été mises en place dans certaines déchèteries, puis, l'éco-organisme en charge de la REP PMCB, Valobat, a pris la décision de les retirer. En effet, en termes de quantité de déchets, il y en a bien plus que ce que l'éco-organisme avait estimé, ne suivant pas

financièrement. Les bennes pour le plâtre devaient également être retirées, mais elles ont pu finalement être laissées en place.

Le SYMSEM espère avoir des retours pour la laine de verre et la laine de roche rapidement, mais Valobat ne souhaite pas donner de réponse avant juillet 2026.

Point sur la filière textile

Il est rappelé au Comité que depuis juillet 2025, une crise de la filière textile persiste, notamment au sein des acteurs de collecte et de tri, du fait de l'augmentation de l'ultra fast fashion, des difficultés liées au recyclage et du manque d'aides financières.

Depuis mi-juillet, le SYMSEM ne fait pas exception, et les bornes à vêtements dans nos déchèteries ne sont plus collectées, puisque la ressourcerie Récup'R, chargée de la collecte de nos bornes, ne dispose plus de benne afin d'évacuer les textiles en mauvais état, malgré une demande faite depuis août à l'éco-organisme Refashion.

Le SYMSEM a pu échanger avec Refashion, et espère qu'une benne sera très vite mise en place à Récup'R afin de débloquer la situation.

Création d'une Commission RI (Redevance Incitative)

Le Président indique qu'il serait nécessaire de créer une Commission RI afin de traiter les demandes spécifiques et les réclamations liées à la Redevance Incitative.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical qui souhaiterait être membre de cette Commission. 4 élus ont été nommés pour en faire partie.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VALENTIN informe le Président du SYMSEM que le sujet de l'accès à la déchèterie de Courtisols pour la commune de l'Épine, qui fait partie de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, a été réabordé récemment.

Monsieur SCHULLER indique que ce sujet avait déjà été abordé il y a plusieurs années mais aucun accord n'avait été trouvé, puisqu'il faut, pour cela, qu'une convention soit mise en place, permettant aux habitants l'accès à la déchèterie de Courtisols et la facturation à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Monsieur VALENTIN indique que le sujet devrait être discuté durant l'une des prochaines Assemblées de la CCAC.

Monsieur LEONE indique que l'une des bornes à verre sur la commune de Pogny est éventrée depuis plusieurs mois. Il demande également qui gère cette partie.

Madame PERARD précise que c'est le SYMSEM qui gère cette partie par le biais du prestataire de collecte Minérис.

Monsieur BONNEFOI intervient pour dire qu'il rencontre le même problème depuis des mois pour la commune d'Écriennes.

Madame PERARD indique qu'après avoir échangé avec Minérис, la collecte peut avoir lieu sans problème, la seule chose c'est qu'en effet, une fois la borne pleine elle s'écarte et il y a une ouverture, mais qui ne dérange en rien pour la collecte.

Monsieur SCHULLER informe que les bornes à verre seront changées.

Monsieur LEONE demande s'il y a eu des choses faites concernant la Redevance à 40 € pour les professionnels à la suite d'articles parus dans le journal.

Monsieur SCHULLER lui indique que la Redevance à 40 € est maintenue.

Le Président